

## **Annexe 1 : Cahier des charges des centres mémoire de ressources et de recherche**

Les missions des CMRR ont été définies par la circulaire du 16 avril 2002 puis précisées en 2005 à l'occasion du deuxième plan Alzheimer.

### **1. Missions :**

- Etre un recours pour les consultations mémoire et les spécialistes pour les diagnostics complexes, atypiques qui requièrent une expertise;
- assurer les missions d'une consultation mémoire pour le secteur géographique;
- développer des travaux de recherche au niveau national et international;
- assurer des formations universitaires;
- donner un avis à l'ARS sur la labellisation des structures impliquées dans le diagnostic et le suivi de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées;
- exporter les données du CMRR vers la BNA;
- assurer un contrôle qualité des données des consultations mémoire exportées vers la BNA;
- assurer la formation, l'actualisation régulière des connaissances sur la maladie d'Alzheimer auprès des professionnels impliqués dans le diagnostic, le suivi et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;
- disposer d'un référent identifié pour les malades Alzheimer jeunes;
- organiser, dynamiser et coordonner la recherche clinique au niveau régional;
- aborder et traiter les questions à caractère éthique en lien étroit avec l'espace national de réflexion éthique de la maladie d'Alzheimer (EREMA);
- dans le cadre de la coopération avec la médecine de ville, faciliter l'accès des patients des consultations mémoire libérales aux bilans neuropsychologiques prescrits par le médecin spécialiste de ville.

### **2. Moyens :**

#### **2.1 Moyens humains :**

- l'équipe médicale pluridisciplinaire comprend neurologue, gériatre, psychiatre. Au moins deux compétences sur les trois sont présentes dans le CMRR. L'un des médecins du CMRR assure les fonctions de coordonateur, qui anime en lien avec l'ARS, un dispositif régional ou inter régional en partenariat avec les consultations mémoire et les structures impliquées dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- disposer de compétences de neuropsychologue, infirmière, orthophoniste, assistante sociale, secrétaire, attaché de recherche clinique et, si possible, ergothérapeute.

#### **2.2 Plateau technique**

Avoir un accès organisé:

- aux examens biologiques et à la possibilité de réaliser des analyses du liquide céphalo rachidien pour les cas qui le justifient,
- à l'imagerie par résonance magnétique,
- à l'imagerie fonctionnelle (tomographe à émission de positons).

### **3. Implantation :**

Les CMRR sont obligatoirement implantés au sein d'un centre hospitalo-universitaire et disposent de places en hospitalisation de jour de médecine.